



## Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 mars 2010.

### 1 – Budget primitif 2010

#### 1.1 - Budget général

##### 1.1.1 – Amortissements 2010

Le Président propose à l'assemblée de fixer comme suit la cadence d'amortissement des nouvelles immobilisations (les subventions correspondantes sont amorties sur la même durée) :

- Achat de petit équipement (pompes, sondes piézos...) : 5 ans
- Colonnes verre et papier acquises en 2009 : 5 ans
- Matériel informatique et de bureau acquis en 2009 : 5 ans
- Bacs jaunes, verre et papiers acquis en 2009 : 4 ans
- Etude généralisation du compostage : 5 ans

☞ Les membres du Comité, à l'unanimité, ont voté pour cette cadence d'amortissement des nouvelles immobilisations.

##### 1.1.2 – Provisions pour post-exploitation du CSDND et réhabilitation du casier 5

Le Président explique à l'assemblée qu'à l'issue de la fermeture du casier 5, le site devra faire l'objet d'un réaménagement final (mise en place d'une couverture, drainage des gaz et connexion à la torchère, reprofilage du massif si besoin, revégétalisation...) ainsi que d'un suivi (traitement des lixiviats, entretien des différents réseaux, contrôle des eaux souterraines, entretien des espaces verts,...) dont la durée est de 30 années (la partie ancienne de notre Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux (CSDND) fait d'ores et déjà l'objet d'un arrêté préfectoral relatif à la post-exploitation).

Le Président propose à l'assemblée la constitution de provisions :

- au compte 6815 pour la post-exploitation du site,
- au compte 6876 pour les travaux de réaménagement final.

Il précise que ces opérations sont semi-budgétaires (elles ne participent pas au résultat comptable d'investissement).

Il précise également que la durée du provisionnement soit égale à la durée de vie du casier 5 (10 ans environ).

Il précise enfin que le montant annuel de ces provisions ne soit pas fixé de manière définitive mais réétudié chaque année en fonction des possibilités financières du Syndicat et de l'évolution de la réglementation (pour l'année 2010, le montant des provisions pour post-exploitation s'élève à 37 000 € et celui pour les travaux de réaménagement final à 54 000 €).

☞ Après en avoir débattu, le Comité Syndical décide à l'unanimité de procéder à la constitution de provisions pour la post-exploitation du site et les travaux de réaménagement final tel que décrit dans l'exposé.

##### 1.1.3 – Mode de calcul des bases de participation 2010

Le Président propose à l'assemblée que les **clefs de répartition du calcul des bases de participation des communes soient inchangées** par rapport à l'année dernière, soit :

\* le 1/4 du produit global attendu inscrit au budget réparti sur la base de la population DGF et la capacité d'accueil des établissements touristiques (campings, villages de vacances, hôtels,...)

\* les 3/4 du même produit global :

- au tonnage réel pour les collectivités disposant d'une collecte individuelle ou d'un système de collecte permettant d'isoler le tonnage produit sur leur territoire,

- au tonnage réel par réseau de collecte aux collectivités auxquelles est ensuite appliqué une répartition secondaire à la DGF et aux établissements touristiques quand le tonnage réel produit sur leur territoire ne peut être déterminé.

§ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de maintenir la même clef de répartition.

#### **1.1.4 – Vote du budget 2010**

Le Président explique à l'assemblée que le syndicat a confié à Stratorial finances la réalisation d'un audit financier qui s'est déroulé en 2 temps :

- une analyse financière rétrospective 2005 à 2009,
- une analyse financière prospective 2009 à 2014.

Pour pouvoir évaluer l'évolution des participations des collectivités sur les 5 prochaines années, Stratorial a demandé au Syndicat d'établir un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Ce travail a été mené par le Bureau, il est présenté à l'assemblée (et joint en annexe au présent compte-rendu).

Sur la base des hypothèses de travail retenues et dans la mesure où l'ensemble du PPI est réalisé, Stratorial nous propose de faire évoluer les participations des collectivités de la manière suivante :

- +6% en 2010, 2011 et 2012 ;
- +4% en 2013 ;
- +2% en 2014.

Après discussion, le Président propose pour l'année 2010 :

Une **augmentation de 6 %** du montant total des bases de participation (budget général) soit :

- Montant 2009 : 2 364 987 €
- Montant 2010 : 2 506 886 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget primitif 2010 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 5 726 229 € (dont 3 558 088 € en section de fonctionnement et 2 168 141 € en section d'investissement), le Comité Syndical après en avoir délibéré l'a adopté à la majorité des membres présents (33 voix pour et 5 abstentions).

#### **1.2 - Budget annexe « Collecte sélective des emballages »**

Le Président rappelle que ce budget annexe a été créé uniquement pour la prestation de collecte sélective des emballages ménagers que l'ensemble des communes et EPCI adhérents a confié au SICTOBA.

##### **1.2.1 – Mode de calcul des bases de participation 2010**

Le Président propose à l'assemblée que les clefs de répartition du calcul des bases de participation des communes et EPCI concernés par la collecte sélective des emballages ménagers soient les suivantes :

Le produit global attendu pour la collecte sélective des emballages ménagers pour l'exercice 2010, sera réparti comme suit :

▫ Le produit global attendu sera réparti au prorata de la participation au budget général de l'ensemble des communes et EPCI adhérents au SICTOBA.

§ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la clef de répartition détaillée dans l'exposé.

##### **1.2.2 – Vote du budget annexe 2010**

Le Président explique à l'assemblée que :

- L'excédent de clôture s'élève à 11 298,29 €,
- Les participations des communes et EPCI doivent s'élever à 361 579,71 € pour équilibrer le budget.

Le Président propose donc : une **augmentation de 3%** du montant total des bases de participation soit :

- Montant 2009 : 351 048 €
- Montant 2010 : 361 579,71 €

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe primitif 2010 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 372 878 €, celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2 – Délégations au Bureau**

Le Président explique à l'assemblée que les diverses missions effectuées par le syndicat nécessitent la prise de décisions successives au fur et à mesure de leur état d'avancement, les délais impartis pour leur aboutissement définitif étant incompatibles avec l'obligation actuelle de saisine systématique du Comité Syndical.

C'est pourquoi il propose à l'assemblée de se prononcer sur un certain nombre de délégations détaillées dans l'exposé ci-dessous :

### **Concernant les dépenses ou opérations liées à la section de FONCTIONNEMENT**

Le Président rappelle à l'assemblée les principaux marchés relatifs à la collecte sélective, la mise en place de la généralisation du compostage et à l'exploitation des déchetteries, du CSDU et des installations diverses gérées par le Syndicat :

- collecte du verre, des journaux-magazines et des emballages,
- tri des journaux-magazines et des emballages,
- exploitation des déchetteries de Ruoms, Vallon-Pont-d'Arc, Beaulieu, Joyeuse, Les Vans et Barjac,
- collecte et traitement des DMS récupérés sur les déchetteries ,
- généralisation du compostage,
- .....

Le Président explique à l'assemblée que ces diverses opérations nécessitent parfois la prise de décisions successives au fur et à mesure de leur état d'avancement, les délais impartis pour leur aboutissement définitif étant incompatibles avec l'obligation actuelle de saisine systématique du Comité Syndical.

C'est pourquoi le Président demande au Comité Syndical d'autoriser le Bureau du Syndicat à prendre, par voie de délégation, toutes décisions relatives à la réalisation des actions à mettre en œuvre pour la réalisation des marchés listés ci-dessus y compris la passation d'avenants lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Président précise enfin qu'il serait fait état de l'avancement de la gestion de ces différents marchés à chaque réunion du Comité Syndical.

Il demande également que délégation soit donnée au bureau pour fixer les tarifs de vente des composteurs et pour la signature de conventions dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective et du compostage (implantation de bacs/colonnes/composteurs, mise à disposition d'équipements et de terrains, opérations de compostage individuel et de quartier...).

### **Concernant les dépenses ou opérations liées à la section d'INVESTISSEMENT**

Le Président rappelle à l'assemblée les principales opérations du budget qui vient d'être voté :

- Opération n°11 : Matériel d'information et communication
- Opération n°15 : Démantèlement usine de broyage/Construction local technique
- Opération n°16 : Aménagement – Réhabilitation du casier 4
- Opération n°17 : Casier 5
- Opération n°18 : Mise en conformité déchetterie de Beaulieu
- Opération n°19 : Mise en conformité déchetterie de Ruoms
- Opération n°20 : Achat de bacs et conteneurs
- Opération n°21 : Petits travaux divers
- Opération n°33 : Achat de matériel
- Opération n°37 : Déchetterie secteur de Joyeuse
- Opération n°38 : Généralisation du compostage

Le Président explique à l'assemblée que ces diverses opérations vont nécessiter la prise de décisions successives au fur et à mesure de leur état d'avancement, les délais impartis pour leur aboutissement définitif étant incompatibles avec l'obligation actuelle de saisine systématique du Comité Syndical.

C'est pourquoi le Président demande au Comité Syndical d'autoriser le Bureau du Syndicat à prendre, par voie de délégation, toutes décisions relatives à la réalisation des actions à mettre en œuvre pour la réalisation des opérations listées précédemment (à l'exception des modes de gestion).

Il s'agira principalement (et de manière non exhaustive) pour le Bureau du Syndicat :

- de valider les propositions de mission en matière de conduite d'opération, de maîtrise d'œuvre et d'études diverses,
- de valider les cahiers des charges des différentes consultations à entreprendre ainsi que les modes de passation à mettre en œuvre,
- de valider les dossiers de demande de subventions relatifs aux études et travaux à réaliser et qu'il conviendra de présenter en temps utile,
- de procéder au choix des bureaux d'études et entreprises consultés dès lors qu'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert, restreint...) n'aura pas à être mise en œuvre (auquel cas cette tâche revient à la Commission d'Appel d'Offres),
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives aux opérations listées ci-dessus (contrats, conventions diverses, dossiers de demandes de subventions, marchés lettres de commandes, ordres de services...) et d'engager les dépenses correspondantes dans la limite des prévisions budgétaires 2010,
- d'autoriser le Président à signer tous les contrats de prêts dans la limite des prévisions budgétaires.

Le Président précise enfin qu'il serait fait état de l'avancement de chacune de ces opérations à chaque réunion du Comité Syndical.

☞ A l'unanimité des membres présents délégation est donnée au Bureau pour la réalisation des opérations listées dans l'exposé.

### **3 – Délégation au Président**

Le Président explique à l'assemblée que les diverses missions effectuées par le syndicat nécessitent la prise de décisions successives au fur et à mesure de leur état d'avancement, les délais impartis pour leur aboutissement définitif étant incompatibles avec l'obligation actuelle de saisine systématique du Comité Syndical et parfois du Bureau Syndical.

C'est pourquoi il propose à l'assemblée de se prononcer sur la délégation détaillée dans l'exposé ci-dessous :  
Il propose à l'assemblée que délégation lui soit donnée (et au 1<sup>er</sup> Vice-Président en cas d'absence du Président) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée au montant et à l'objet du marché en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, jusqu'à 25 000 €ht.

☞ A l'unanimité des membres présents délégation est donnée au Président pour la réalisation des opérations listées dans l'exposé.

### **4 – Attribution du marché en procédure adaptée « Marché de fourniture de charbons actifs en grains pour la station de traitement des lixiviats »**

Le Président explique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de charbons actifs en grains pour la station de traitement des lixiviats.

Trois entreprises ont fait une offre pour ce marché : CHEMVIRON CARBON, DESOTEC et OVIVE.

Le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres : d'après les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, c'est l'offre de l'entreprise DESOTEC, classée première, qui a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Suite à la lecture de ce rapport, le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise DESOTEC.

▫ Tarif selon bordereau de prix unitaires :

Prestation complète pour un silo de 20 m<sup>3</sup> : 10 480 €ht soit 12 680,80 €ttc la prestation

▫ Montant estimatif du marché :

Tranche mini sur la durée totale (3,5 ans), 7 charges de charbon, calcul selon DQE : 73 360 €ht soit 88 765,6 €ttc  
Tranche maxi sur la durée totale (3,5 ans), 15 charges de charbon, calcul selon DQE : 157 200 €ht soit 190 212 €ttc

☞ A la majorité des membres présents (1 abstention et 37 voix pour) l'assemblée décide d'attribuer le marché à l'entreprise DESOTEC selon les conditions énoncées dans l'exposé.

## **5 – Création d'un emploi contractuel à temps complet de niveau technicien, spécialisé en traitement des déchets**

Le Président informe l'assemblée que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des délégués présents.

Il explique à l'assemblée que la charge de travail du point de vue technique va augmenter.

En effet, durant les 2 années qui arrivent, de nouveaux projets sont à l'ordre du jour : exploitation du casier 5, mise aux normes des déchetteries de Ruoms et Beaulieu, mise en place de l'ultrafiltration sur la station de traitement des lixiviats...

Pour faire face à cette surcharge de travail ponctuelle, il est nécessaire d'envisager le recrutement pour une durée de 2 ans d'un agent contractuel à temps complet de niveau technicien, spécialisé en traitement des déchets.

Il demande aux membres du Comité de se prononcer après avoir précisé :

▫ La nature des fonctions :

- Suivi technique des installations : déchetteries, centre de stockage des déchets non dangereux (démarrage du casier 5) et plate-forme de compostage.
- Nouveaux dossiers : mise aux normes des déchetteries de Ruoms et Beaulieu, mise en place de l'ultrafiltration sur la station de traitement des lixiviats...
- Mise en œuvre de la démarche hygiène et sécurité.
- Missions d'ordre général : comptes rendus techniques, suivi de travaux...

▫ Le grade correspondant à l'emploi créé : le grade de technicien spécialisé en traitement des déchets n'existant pas, le grade qui servira de référence est celui de Technicien Supérieur Territorial.

▫ Le temps de travail : temps complet, 35 heures par semaine.

▫ La durée du poste : 2 ans maximum.

▫ Le recours à un agent contractuel : l'agent sera recruté sur la base de l'article 3 – alinéas 4 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. La nature des missions et la durée des projets évoqués impliquant le recours à un contrat de droit public. Ce contrat sera d'une durée de 1 an renouvelable une fois.

▫ Le niveau de rémunération et de qualification :

- L'agent devra être titulaire d'un diplôme spécialisé dans le domaine de la gestion des déchets.
- Il sera rémunéré au maximum sur l'IB 362 et l'IM 336.

☞ A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de procéder à la création d'un poste de Technicien spécialisé en traitement des déchets à temps complet pour une durée de 2 ans.

## **6 – Modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel**

Le Président informe l'assemblée que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des délégués présents.

Le Président expose que le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 modifie la réglementation applicable à l'indemnisation des frais de déplacements des agents territoriaux et donne compétence à l'assemblée délibérante pour fixer certaines modalités de remboursement et moduler les montants des indemnités.

A ce titre, le Comité Syndical doit délibérer. Il est donc proposé le règlement ci-après, tiré pour l'essentiel des dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Les principes de l'indemnisation**

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à une indemnisation des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire :

- frais de transport,
- frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission.

L'indemnité journalière de mission comprend une indemnité de repas et une indemnité de nuitée, dont les taux sont fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Pourront faire également l'objet de remboursement les :

- frais de taxi ou de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service
- frais de transport en commun dûment justifiés.

#### **Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement**

Les frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent seront remboursés, sur présentation des justificatifs, dans les limites fixées par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 pour les fonctionnaires d'Etat, sauf lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement. (soit actuellement : indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit).

#### **Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel**

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

§ A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide d'adopter les modalités de remboursement exposées et de fixer le taux de remboursement des frais d'hébergement au plafond sur la durée du mandat.

## **7 – Etat d'avancement des dossiers suivants**

#### **Généralisation du compostage**

Luc Parmentier, 2<sup>ème</sup> Vice-Président qui a en charge l'opération de généralisation du compostage présente l'état d'avancement :

- le Comité technique s'est déjà réuni 7 fois,
- les arrêtés de subventions de l'ADEME, du Pays, des Conseils Généraux de l'Ardèche et du Gard sont attendus prochainement,
- les marchés publics concernant la communication (marché en procédure adaptée) et l'achat des composteurs (appel d'offres ouvert) seront lancés d'ici une semaine,
- l'opération de compostage des déchets de restes de repas suit son cours au Collège Ageron à Vallon-Pont-d'Arc (250 repas par jour). Le gisement de déchets détourné de l'enfouissement est estimé à 5 tonnes par an. Une inauguration (réfection de la cantine et mise en place du compostage) est prévue le 8 avril.



**Aire de compostage du Collège Henri Ageron**



Restes de repas du service de midi : 30 à 50 kg par jour !

## 8 – Questions diverses

✓ **Avenir du traitement des déchets** : M. Hubert COSTE (Délégué suppléant du SICOM pour la commune de Banne) a renouvelé la demande faite par M. Pierre HAYDAN (Délégué du SICOM pour la commune de Banne) lors de la dernière assemblée au sujet de l'après casier 5. Le Président propose que ce sujet soit débattu lors d'une prochaine assemblée avec la possibilité de création d'une Commission qui serait chargée de travailler sur ce sujet.

✓ **Prochaine réunion du Comité Syndical** : date non fixée.

Le Président,

  
Hubert LÉPOITEVIN



**PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2011 - 2014**

Année	INDISPENSABLE	Coût ttc*	CONSEILLE	Coût ttc*	FACULTATIF	Coût ttc*
2011	Achat fourgon de collecte des encombrants	27 000	Mise en conformité déchetterie de Ruoms	230 000		
2011	Compacteur d'occasion pour l'ISDND	110 000	Mise en conformité déchetterie de Beaulieu	95 000		
2011	Ultrafiltration station traitement lixiviats	360 000				
2011	Provisions pour réhabilitation casier 5	54 000				
2011	Provisions pour post exploitation [2,8] à 4,8 €/tonne base 13000 t/an	36 400				
2011	Achat de bacs et conteneurs	45 000				
2011	Généralisation du compostage	26 000				
2011	Achat matériel informatique, de bureau, divers petits travaux	25 000				
<b>Total 2011</b>		<b>683 400</b>		<b>325 000</b>		<b>0</b>
2012	Couverture intermédiaire aiv2 casier 5+création fossé EP 110m	42 709	Plate-forme compostage déchets verts secteur Les Vans/Joyeuse	210 000		
2012	Généralisation du compostage	4 000	Broyeur plate-forme de compostage+manitou	175 000		
2012	Achat matériel informatique, de bureau, divers petits travaux	25 000				
2012	Provisions pour réhabilitation casier 5	54 000				
2012	Provisions pour post exploitation [2,8] à 4,8 €/tonne base 13000 t/an	36 400				
2012	Achat de bacs et conteneurs	45 000				
<b>Total 2012</b>		<b>207 109</b>		<b>385 000</b>		<b>0</b>